

**République Française**  
**Département de la HAUTE-SAVOIE**  
**Arrondissement de Bonneville**

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 08 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVÉLO – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES VELOS EN LIBRE-SERVICE – APPROBATION**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-03-27/13 approuvant la mise en place de 6 stations de vélos à assistance électrique en libre-service ;

CONSIDERANT les moins de 5% de trajets impayés ;

CONSIDERANT la privatisation très ponctuelle de vélos en libre-service pendant plus de 24H ;

CONSIDERANT le temps humain nécessaire à la récupération et l'entretien des vélos ;

CONSIDERANT le relevé de décision du bureau syndical du 05 mai 2025.

Le Président, expose que les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service ont pour objectif de :

- Diminuer les locations en défaut de paiement
- Diminuer le temps de location par utilisation à 24H
- Diminuer les dégâts causés sur les vélos

**N°2025-07-08/09**

- Clarifier les cas de prise de caution


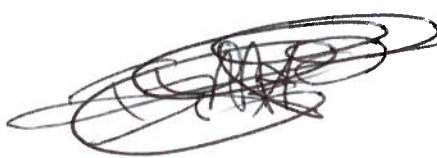
Ainsi, les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service stipulent entre autres :

- La mise en place d'une préautorisation de 25€ pour toute location de vélo en libre-service ;  
*Une préautorisation n'est pas prélevée du compte mais signifie que la personne doit au minimum avoir 25€ sur son compte pour pouvoir louer un vélo*
- La prise de caution d'un montant de 1 000€ en cas de non-respect des obligations : mauvaise utilisation des vélos en libre-service, défaut de paiement, non restitution de vélo, etc. ;  
Exemple de mauvaises utilisations des vélos en libre-service (liste non limitative) :
  - o Utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable, en particulier les dispositions du code de la route ;
  - o Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
  - o Le transport de passager de quelque façon que ce soit ;
  - o Le transport dans le panier avant d'une charge supérieure à 8kg
  - o Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
  - o Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
  - o Le prêt du vélo à un tiers ;
  - o Toute utilisation d'activité commerciale.
- Le prélèvement d'un montant de 70€ en cas d'intervention visant à suspendre une location et/ou récupérer un vélo laissé hors-station ou non sécurisé en station et/ou stationnement abusif ou gênant par l'utilisateur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation des vélos en libre-service, joints à cette délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 08 juillet 2025

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p>  <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes <b>SM4CC</b></p>	<p>Le Secrétaire de séance</p> 
--	---

D.G.S.